

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatorzième jour du mois de septembre 2023** à 14 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège n° 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 vacant
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, madame Magali Filocco, directrice générale, à titre de secrétaire.

Aucune personne présente.

1.1 Résolution 2023-09-285

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sébastien Yelle, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 14 septembre 2023 à 14 h.

☞ ADOPTÉE ☞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2023-09-286

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 SEPTEMBRE 2023

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

☞ ADOPTÉE ☞

ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Modification de la résolution 2023-09-264 – Autorisation de signature – entente de remboursement du prêt concernant la garderie

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE SÉANCE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Résolution 2023-09-287

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2023-09-264 – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE REMBOURSEMENT DU PRÊT CONCERNANT LA GARDERIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande afin que soit radiée l'hypothèque inscrite en sa faveur au terme de l'acte hypothécaire intervenu le 29 novembre 2017, devant Me Martin Gagnon, notaire, sous le numéro 20 616 de ses minutes et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Saint-Jean, le 29 novembre 2017, sous le numéro 23 528 495 (ci-après « Hypothèque »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte que l'Hypothèque soit radiée **conditionnellement** au remboursement de la somme prêtée à la Garderie de L'Île-aux-Noix et des intérêts applicables aux termes des ententes de partenariats signées le 13 juillet 2016 et modifiées les 16 et 27 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sébastien Yelle, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'abroger la résolution 2023-09-264.

D'accepter sur paiement de la somme due de 391 767,27 \$ en date du 5 septembre 2023 et étant entendu que les intérêts continuent de s'accumuler jusqu'au paiement à la Municipalité, cette dernière s'engage à signer une mainlevée de l'Hypothèque.

D'autoriser le maire, M. Denis Thomas, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Magali Filocco à signer ladite mainlevée.

☞ ADOPTÉE ☞

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE SÉANCE

5.1 Résolution 2023-09-288

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 14 h 12.

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞
